

PREFECTURE DES HAUTS DE SEINE
Monsieur le Préfet
167-177 avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le 9 janvier 2015

RECOMMANDEE AR n° 1A 108 097 8947 1

Objet : demande de retrait de l'agrément préfectoral accordé à EASY MONNERET - 7 route de la Reine - 92100 BOULOGNE. www.easymonneret.com. Agrément n° 92/5733

Monsieur le Préfet,

L'UNIC, en sa qualité de Syndicat représentatif des auto-écoles, a pour objet la défense des intérêts de ses membres et de la profession.

Notre syndicat a aussi pour objet de préserver par un strict respect de la réglementation en vigueur, une concurrence loyale entre les auto-écoles.

Or, il est apparu que l'auto-école de conduite agréée, exerçant sous l'enseigne "**Easy Monneret**" ne respecte pas la réglementation visée aux décrets du 8 janvier 2001 et 12 novembre 2014 qui imposent de :

"procéder aux inscriptions individuelles des élèves uniquement dans ce local à l'exclusion de tout autre lieu."

En effet, cette auto-école pratique l'inscription en ligne sur leur site internet.

Cette situation avait déjà été dénoncée par Monsieur PECHENARD, délégué à la sécurité routière le 20 novembre 2012 dans une note adressée à notre syndicat, rappelant l'obligation de l'inscription des élèves dans un local.

La situation créée par cette auto-école, "**Easy Monneret**", rompt l'égalité des auto-écoles devant la loi et crée indubitablement une concurrence déloyale à laquelle il vous appartient, en votre qualité de Représentant de l'Etat dans le département, d'y mettre un terme.

En conséquence, nous vous demandons officiellement, Monsieur le Préfet, de prendre les mesures et décisions qui s'imposent pour faire cesser la pratique de cette auto-école et notamment, de bien vouloir au retrait de l'agrément préfectoral que vous avez accordé à cet établissement.

Nos membres, inquiets de ces dérives, seront vigilants sur vos décisions à venir dont l'objet est de rappeler la loi en vigueur applicable à tous et d'y inclure les sanctions nécessaires.

Je vous informe que nous reprendrons toute notre liberté d'action afin de faire cesser cette pratique.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations respectueuses.

Philippe COLOMBANI
Président de l'UNIC

UNIC